



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégories 2.3, 2.4

N° de la demande : 2018-2162
Demande : Nouveau produit à utilisation finale (composition chimique du produit) – Identité des produits de formulation; proportion des produits de formulation
Produit : OFF! Régions sauvages chasse-moustiques 10
Numéro d'homologation : 33575
Ingrédients actifs (i. a.) : Icaridine
Numéro de document de l'ARLA : 3013708

Objectif de la demande

L'objectif de cette demande était d'homologuer le OFF! Régions sauvages chasse-moustiques 10, un chasse-moustiques personnel pour la protection contre les moustiques et les tiques.

Évaluation chimique

Le OFF! Régions sauvages chasse-moustiques 10 est un produit sous pression contenant de l'icaridine à une concentration de 20,0 %. Ce produit final a une masse volumique de 0,85 g/ml et un pH de 10,6. On a fourni les données nécessaires sur la composition chimique du OFF! Régions sauvages chasse-moustiques 10, on les a examinées et on les a jugées acceptables.

Évaluations de santé

LE OFF! Régions sauvages chasse-moustiques 10 est considéré comme présentant une faible toxicité aiguë par voies orale, cutanée et par inhalation. Il est modérément irritant pour les yeux et est considéré comme étant non irritant pour la peau. Il n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané.

On a évalué l'exposition et les risques de l'utilisation de OFF! Régions sauvages chasse-moustiques 10 en tant que chasse-moustiques personnel. On ne s'attend pas à avoir des risques préoccupants pour la nouvelle utilisation, si les personnes respectent le mode d'emploi de l'étiquette.

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation de l'exposition alimentaire.

Évaluation environnementale

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Évaluation de la valeur

Pour le OFF! Régions sauvages chassemoustiques 10, une revendication de

protection contre les moustiques pour une période allant jusqu'à sept heures et contre les tiques pour une période allant jusqu'à huit heures était supposément fondée sur l'extrapolation des revendications homologuées au moyen de la démonstration de l'équivalence de l'efficacité d'un produit homologué.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis, et a jugé les renseignements suffisants pour appuyer l'homologation du OFF! Régions sauvages chasse-moustiques 10.

References

PMRA Document Number	Reference
2888258	2008, Chemical and Physical Properties, DACO: 3.5 CBI
2888262	2018, Formulation Type, DACO: 3.5.4
2888263	2018, Container Material and Description, DACO: 3.5.5
2888269	2009, Storage Stability Data_CBI Reference Document, DACO: 3.5.10 CBI
3006856	2009, Enforcement Analytical Method (Corrected)_2019-06-19_CBI Reference Document, DACO: 3.4.1 CBI
3006857	2008, Chemical and Physical Properties-Supplemental Information (GLP Archival Record Info), DACO: 3.5 CBI
2930680	2018, DACO 10.2_Bridging Rationale_CBI Removed, DACO: 10.2
2930681	2018, DACO 10.2_Bridging Rationale_CBI Reference Document, DACO: 10.2 CBI
1512658	1997, Efficacy of six formulations of KBR 3023 in comparison to Deet on human arms against the malaria mosquito <i>Anopheles stephensi</i> , DACO: 10.2.3.3
2888277	1997, Acute Oral Toxicity_CBI Removed, DACO: 4.6.1
2888279	1996, Acute Dermal Toxicity_CBI Removed, DACO: 4.6.2
2888281	1999, Acute Inhalation Toxicity_CBI Removed, DACO: 4.6.3
2888283	2008, Primary Eye Irritation_CBI Removed, DACO: 4.6.4
2888285	1997, Primary Skin Irritation_CBI Removed, DACO: 4.6.5
2888287	1997, Skin Sensitization_CBI Removed, DACO: 4.6.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9